

mière Grande Guerre. Le père est mort et la mère compte revenir au Canada. Quel ennui pour cette femme si, à son arrivée au pays pour y rejoindre les siens, elle doit se présenter devant un tribunal avant d'être reconnue citoyenne du Canada! D'après les explications du ministre, cette démarche ne sera pas nécessaire. Le Gouvernement devrait se réserver le droit, si certains documents ne lui paraissent pas satisfaisants, de pousser plus loin son enquête et même, au besoin, d'obliger les intéressés à se présenter devant les tribunaux. Nous pourrions peut-être hâter nos travaux en réservant l'article jusqu'à ce que le ministre puisse soumettre son amendement.

L'hon. M. MARTIN: Bien que cela ne soit pas tout à fait conforme au Règlement, je crois opportun de donner lecture de l'amendement, afin que le comité en connaisse le texte. Nous avons eu un long débat et il ne servirait pas à grand'chose, je crois, de remettre à plus tard l'étude du présent article. Je propose que l'article 10 soit modifié, premièrement par l'insertion d'un nouveau paragraphe (2) ainsi conçu...

M. HACKETT: Ce paragraphe vient-il remplacer le paragraphe (2) actuel?

L'hon. M. MARTIN: Le paragraphe (2) actuel deviendra le paragraphe (3). Celui que je propose remplacera le paragraphe (2).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous devrions étudier l'amendement dont le comité est saisi. Celui du ministre lui est ultérieur.

M. GRAYDON: Il ne le propose pas.

L'hon. M. MARTIN: Mon geste n'est pas tout à fait conforme au Règlement; c'est pourquoi je n'ai pas lu l'amendement plus tôt. Pour hâter la discussion et l'adoption de l'article, je vais donner les détails du nouveau paragraphe. J'adopte en partie la suggestion pratique de l'honorable député de Macleod. Voici:

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté canadienne à toute personne qui n'est pas citoyen canadien mais qui est sujet britannique, et qui fait au ministre la déclaration qu'il désire ledit certificat et qui convainc le ministre qu'il possède les qualités prescrites; toutefois, dans tout cas où, de l'avis du ministre, il existe un doute que le requérant possède lesdites qualités, le ministre, avant d'accorder ledit certificat, peut déférer la déclaration et les pièces justificatives au tribunal du district judiciaire où réside le déclarant, et il sera alors tenu compte de la demande comme relevant du paragraphe 1 du présent article.

Ce qui règle, je crois, le point qu'a soulevé l'honorable député.

[M. Hansell.]

M. MACDONNELL: Je désire commenter brièvement les remarques du ministre de l'Agriculture, et appuyer certaines paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) ainsi que du ministre de l'Agriculture. Le projet de loi avait tout d'abord toutes les chances d'être adopté à l'unanimité, et notre seul but a été de faire disparaître les divergences d'opinions afin qu'on se sente vraiment unanime. C'est on ne peut plus désirable.

Le ministre de l'Agriculture est d'avis que c'est simplement une affaire de temps. Cette observation appelle quelque commentaire. Mais le facteur temps est important, et je pourrais vous raconter une histoire que j'entendais l'autre jour à propos du professeur de géologie à qui on avait demandé de prononcer un discours, pour leur édification, devant les internés d'un pénitencier, celui de Stony-Mountain, je crois. Il a parlé de sa propre profession et décrit la formation géologique de la rivière Churchill, ainsi que les modifications qu'elle a subies au cours des années. Ces modifications ont pris, a-t-il dit, des centaines d'années à se produire, mais, dans l'étude de ces phénomènes, les mille ans du géologue ne comptent pas plus qu'une journée, en réalité un siècle ne compte pas du tout. L'un des condamnés l'a remercié, se disant très heureux que le juge qui l'avait condamné n'ait pas été géologue et n'ait pas pris un millier d'années pour un jour.

A cet égard, je signale au ministre de l'Agriculture que le temps est un facteur important. Je n'avais cependant pas du tout l'intention de parler sur ce sujet. L'honorable député de Calgary-Ouest a si bien exprimé mes idées que je veux simplement souligner ce qu'il a dit. Je désire cependant ajouter un détail qui me semble important.

Le ministre de l'Agriculture a insisté avec beaucoup de sagesse et d'éloquence sur la nécessité de l'unanimité. Il est d'avis, sans doute, comme nous le sommes si souvent, que pour assurer l'unanimité les autres doivent modifier leurs opinions. En l'occurrence cependant ce n'est pas exact. L'honorable député d'Eglinton approuve les dispositions de la loi de l'immigration et nous ne protestons pas contre l'expulsion, que vise un autre article de la loi.

A mon avis, la question se résume à ceci: quelle que soit la divergence d'opinion qui nous sépare, nous et les honorables vis-à-vis ou certains d'entre eux, sur l'importance à attacher à ce sujet, ils se rendent compte, je crois, que nous sommes sincères. Dans ce cas, je fais écho aux paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest et je leur demande: le projet de loi porte-t-il atteinte